#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 20 juin 2014 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

<u>Présents:</u> Mr Joseph LETOREY, Mr Vincent CARPENTIER, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Laure GODEY, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés:

Didier DAGORN qui donne pouvoir à Laure GODEY Martine LENORMAND qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Madame Elisabeth LESAULNIER a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mai 2014 est adopté.

# II - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u>

# 2014-25 DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, a fixé au dimanche 28 septembre 2014 la date de renouvellement des sénateurs de la série n°2, dont fait partie le Calvados.

Préalablement à l'élection des sénateurs, il convient de procéder à l'élection des délégués des conseillers municipaux et cette élection doit se tenir le vendredi 20 juin 2014. L'arrêté Préfectoral du 3 juin 2014 indique le nombre de délégués et de suppléants à élire dans notre commune : 3 délégués et 3 suppléants.

Il est constitué le bureau électoral :

- Président du bureau : monsieur Joseph LETOREY, Maire,
- Membres du bureau : Mrs Pierre BORRE, Jean LEBEGUE, et Mmes Laure GODEY et Aurélie NIARD.
- -Secrétaire du bureau : Elisabeth LESAULNIER

Monsieur le Maire fait état des 3 candidatures reçues et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter en qualité de délégué : pas de candidat.

Résultat des élections pour les 3 délégués titulaires :

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour:

- Joseph LETOREY 15 voix
- Martine JOLLES 15 voix
- Pierre-Régis GERMAIN 15 voix

Monsieur le Maire fait état des 3 candidatures reçues et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter en qualité de suppléant : pas de candidat.

Résultat des élections pour les 3 délégués suppléants :

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour :

- Vincent CARPENTIER 15 voix
- Laure GODEY 15 voix
- Aurélie NIARD 15 voix

Le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est établi en trois exemplaires qui sont arrêtés et signés par le maire, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance. Un exemplaire est affiché en mairie, le deuxième est versé aux archives de la mairie et le troisième est immédiatement transmis au Préfet.

#### 2014-26 DESIGNATION DU DELEGUE CNAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au CNAS Centre National d'Actions Sociales pour les agents de la fonction territoriale depuis 1985.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 225 du code électoral,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué représentant le collège des élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination du délégué CNAS :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• DESIGNE Aurélie NIARD en qualité de déléguée du collège des élus pour représenter la commune de Varaville au sein du CNAS.

# I - FINANCES

#### 2014-27 ACQUISITION PARCELLE F 100

Afin de valoriser notre entrée de ville au Bourg, monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition de la parcelle F n°100, arborée, située auprès du Château de Varaville et de la CD 513. Ce terrain d'une superficie de 4013 m² situé en zone N du PLU, appartient aux consorts LEPAULE. Un aménagement paysagé y sera réalisé et pourra accueillir les randonneurs de nos chemins pédestres.

Monsieur le Maire propose au conseil cette acquisition au prix de 4 500 €.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2014,

Le conseil, à l'unanimité:

- DONNE un avis favorable au projet,
- DECIDE l'acquisition de cette parcelle susvisée cadastrée F n°100, d'une contenance totale de 4013 m², pour un montant de 4 500 €,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DESIGNE Maître SPOOR Eric notaire à Dives sur Mer (14) pour représenter la commune,
- AUTORISE le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez maître SPOOR Eric, pour établir l'acte correspondant.

#### 2014- 28 TARIF LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé dessus la mairie au 2 avenue du Grand Hôtel, est libre jusqu'au 30 juin 2014, et propose de louer cette propriété d'une superficie de 25 m², composée comme suit :

- 1 studio

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DÉCIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 250 € (deux cent cinquante euros); le loyer sera payalle mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg,
- de consentir un bail au1<sup>er</sup> mai 2014,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

## 2014 - 29 DÉSIGNATION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal situé 2, avenue du Grand Hôtel est libre. La commune envisage de louer cette propriété composée comme suit :

-1 studio.

Il rappelle que le tarif de la location 250 € euros (deux cents cinquante euros) a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de louer cette demeure communale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 juin 2014 à madame SAHI Ahlem qui se trouve sans abri du jour au lendemain avec ses deux enfants,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

## 2014-30 TARIF EXPOSITION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil que le tarif concernant l'exposition de peinture estivale n'a pas augmenté depuis le 20 décembre 2012. Il propose de fixer un nouveau tarif pour 2014 :

- 20 euros par exposition culturelle à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2014,

Après avoir pris connaissance du nouveau montant,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Location	2013	2014
Exposition culturelle estivale	16 € / an	20 € / an

### 2014- 31 DEMANDE DE SUBVENTIONAU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce dossier depuis l'achat à l'EPF, la démolition de la maison MAGDELAINE, et du projet de construction d'un centre multiservices (pôle médical et RAM). Un bureau d'études a été sélectionné à la suite d'une procédure de mise en concurrence : l'agence d'architecture BAETZ et le permis de construire a été délivré le 10 janvier 2014.

Après consultation, le conseil municipal a retenu les entreprises par délibération du 14 mars 2014 pour un montant total de 977 952,87 € H T, 1 173 542.51 € TTC, [environ 80 % du montant à lacharge de la commune pour la construction de la maison médicale et environ 20 % pour la construction du RAM (relais assistantes maternelles) à la charge de la CCED.]

Il convient de finaliser le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	
Construction pole médical	<b>782 500.00 €</b>	
TOTAL		
FINANCEMENT		
Réserve parlementaire	20 000,00 €	
Autofinancement	<b>762 500.00 €</b>	
TOTAL	<b>782 500.00 €</b>	

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Ambroise DUPONT, Sénateur de notre circonscription. M. le Maire précise que ces travaux, au regard du coût qu'ils représentent, seront effectués sur deux budgets afin de ne pas déstabiliser les équilibres financiers.

M. le Maire met au débat ce sujet :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement
- APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2014 de Monsieur le Sénateur
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

# 2014-32 SDEC PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif au programme d'efficacité énergétique.

Le coût total des travaux est estimé à 95 335 € HT financés à 82 % par le SDEC Energie et donc une participation communale de 17 340 € HT.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la convention pour la mise en œuvre du programme d'efficacité énergétique proposé par le SDEC dans le cadre du diagnostic d'éclairage public présenté à la commune le 5 mars 2014.

#### 2013-33 RAPPORT ANNUEL DE LA CCED

Monsieur Bernard HOYÉ Président de la CCED donne lecture du rapport d'activité 2013 de la communauté de communes. Le bilan fait état des différents sujets concernant les ressources humaines, le gymnase, l'hôtel communautaire, les finances, l'urbanisme, l'assainissement, les collectes des OM, le développement économique, le pôle nautique, le relais assistantes maternelles, la petite enfance, l'école intercommunale de musique, la communication et les aires des gens du voyage. Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable en mairie.

#### II - QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il informe le conseil:

- Une requête en désistement a été déposée par l'association AIRIVA, aux fins d'annuler la délibération cédant une parcelle à la CCED pour la construction du RAM (Relais assistantes maternelles).
- Une requête à caractère indemnitaire a été déposée par la société 1 bis rue Guillaume Le Conquérant relatif aux retraits des permis de construire n° 0147240 08P0004 et 01472408P0009.

#### Délibérations:

2014-25 DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

2014-26 DESIGNATION DU DELEGUE CNAS

2014-27 ACQUISITION PARCELLE F 100

2014-28 TARIF LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

2014-29 DÉSIGNATION D'UN LOCATAIRE

2014-30 TARIF EXPOSITION SALLE POLYVALENTE

2014-31 DEMANDE DE SUBVENTIONAU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

2014-32 SDEC PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE

2014-33 RAPPORT ANNUEL DE LA CCED

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.